

Le Service de recherches opérationnelles prépare des études sur l'utilisation des ressources de la province, et, à la demande d'entreprises particulières, mène des enquêtes d'ordre industriel.

La Fondation publie de temps en temps un bulletin intitulé *Research Foundation Bulletin* afin de tenir l'industrie au courant de son activité et des découvertes importantes de caractère scientifique ou technologique. La *Research Record* fournit un compte rendu descriptif des projets de recherches déjà entrepris.

New Brunswick Research and Productivity Council.—Établi en 1962 en vertu d'une loi adoptée par l'Assemblée législative provinciale, ce Conseil se préoccupe, entre autres choses, «de favoriser, d'encourager et de faciliter toutes initiatives de nature à assurer un plus haut degré d'efficacité à la production, et à donner plus d'envergure aux divers secteurs économiques du Nouveau-Brunswick». Ce Conseil bénéficie d'une subvention du gouvernement provincial destinée au financement de ses travaux, et reçoit en plus, du gouvernement fédéral, une aide dans certains domaines en particulier. Il entreprend, à forfait, des travaux de recherches que lui remboursent les industriels. Ses laboratoires occupent actuellement une superficie de 17,000 pieds carrés, sur un emplacement de dix acres à Fredericton, et on prévoit leur agrandissement à 50,000 pieds carrés, à l'aide d'une subvention d'immobilisation de \$1,250,000 provenant de l'Office d'expansion économique de la région atlantique. Le personnel continue à augmenter, ayant doublé de 20 à 40 pendant 1965-1966, et les effectifs devaient atteindre le total prévu de 50 à la fin de 1967.

La tâche du Conseil consiste principalement à fournir, au monde de l'industrie, des services de génie, de technologie industrielle, et d'information technique; des cours de formation en techniques de gestion; et des recherches appliquées en matière de génie mécanique et de génie chimique, de technologie alimentaire, de microbiologie et de technologie minérale. Les programmes sont établis par un Conseil de 13 membres choisis dans le monde de l'industrie, du travail, du gouvernement et de l'éducation avec l'aide de comités consultatifs de spécialistes. L'administrateur surveille et dirige le travail du personnel, et il se charge de toute question relative à la gestion des affaires du Conseil. Le président du Conseil présente un rapport annuel au premier ministre de la province.

Conseil de recherches du Manitoba.—Le Conseil de recherches du Manitoba se compose de sept personnes choisies parmi les représentants des industries fondées sur les ressources naturelles, de l'industrie manufacturière, de l'Université du Manitoba et du monde ouvrier. Le Conseil est financé à même des crédits votés par la Législature provinciale, bien qu'il puisse exiger des droits et des frais de service de ceux qui lui font appel. Le Conseil a pour but de favoriser ou d'entreprendre des recherches et des investigations scientifiques dans les domaines de l'agriculture, des autres ressources naturelles, de l'industrie ou d'autres secteurs de l'économie de la province, et aussi de faire bénéficier l'économie du Manitoba du fruit des recherches et investigations scientifiques faites ailleurs. La prédominance des petites industries au Manitoba et l'aide qu'il leur faut pour s'assurer une productivité de nature plus scientifique et capable d'améliorer leur position concurrentielle sur les marchés intérieurs et extérieurs ont constitué la principale raison d'être du Conseil provincial de recherches. Les bureaux du Conseil sont situés dans l'édifice de l'Administration du gouvernement provincial (l'édifice Norquay), à Winnipeg.

Conseil de recherches de la Saskatchewan.—Ce Conseil a été créé en vertu d'une loi adoptée en 1947 par le gouvernement de la Saskatchewan. Il poursuit des recherches dans le domaine des sciences physiques, pures et appliquées, afin d'améliorer l'économie de la province. Son attention se porte donc surtout sur l'exploitation commerciale des ressources de la province et sur les côtés scientifiques du monde des affaires. Au début le Conseil ne disposait ni de personnel scientifique, ni de laboratoire. Son programme de recherches se poursuivait à l'Université de la Saskatchewan, grâce à des subventions accordées aux membres du personnel enseignant et à des bourses d'études remises à des diplômés. La loi de 1947, modifiée en 1954, accordait au Conseil le droit d'acquérir des biens, de recruter du personnel et d'assurer lui-même la gestion de ses finances. En 1957,